

Avenant n°1

à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage

Pour l'aménagement de la RD25 à Rohr (Entrée Nord, Carrefours Rue principale/Nonneberg et Huileries) et de la Place d' l'Eglise

- Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 ;
- Vu l'article L 1615-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage en date du 14 février 2013;
- Vu la délibération de la Commission Permanente du 2 septembre 2013 autorisant Monsieur le Président du Conseil Général du Bas-Rhin à signer l'avenant n°1 à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage pour permettre de rembourser la Commune des travaux faits pour le compte du Département;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Rohr en date du

Entre les soussignés :

- Le Département du Bas-Rhin, représenté par M. Guy-Dominique KENNEL, Président du Conseil Général dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente susvisée, d'une part ;
- La Commune de Rohr, représentée par son Maire, M. Jean-Luc TOUSSAINT, dûment autorisé par la délibération du Conseil Municipal susvisée, d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions financières prévues par l'annexe 2, pour tenir compte de l'extension du programme de travaux convenu dans le cadre du contrat de territoires.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Dans la colonne « a » de l'annexe 2, le montant des études et travaux à la charge de la commune est porté de 168 120 € ht à 232 738 € ht ;

Dans la colonne « b » de l'annexe 2, le montant des études et travaux à la charge du Département est porté de 42 530 € ht à 76 413 € ht ;

La clé de répartition des dépenses indivises pour frais annexes est modifiée, avec 25% pour le Département et 75% pour la Commune.

Le document « annexe 2 modifiée » se substitue à l'annexe 2 initiale.

Fait en deux exemplaires, à STRASBOURG, le

Pour la Commune

Pour le Département

LE MAIRE DE ROHR

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
DU BAS-RHIN

Jean-Luc TOUSSAINT